



AVIS PUBLIC

EXAMEN DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT N° 848-19 AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné par le soussigné, greffier de la Ville d'Amqui, que :

Lors de la séance tenue le 15 juillet 2019, le conseil municipal de la Ville d'Amqui a adopté le *Règlement n° 848-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* contenant entre autres les dispositions visant à:

- a) éliminer, dans le plan de zonage, la rue projetée située dans les zones 208 Hc et 210 Ha (zones essentiellement constituées des terrains contigus à la rue du Coteau-Henri-Larue ainsi que d'une partie de l'espace non développé situé à l'ouest de cette rue);
- b) ajouter, dans le plan de zonage, un tronçon de rue prolongeant la rue Sainte-Thérèse dans le quadrilatère situé entre la rue Dollard et la rue Proulx;
- c) agrandir, dans le plan de zonage, la zone 215 Ha à même une partie de la zone 218 Cc (zones situées à l'ouest des rues Proulx et Sainte-Thérèse où l'on retrouve les rues Dollard, Chamberland et des Vétérans).

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du *Règlement n° 848-19* au plan d'urbanisme.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du *Règlement n° 848-19* au plan.

Donné à Amqui, le 24 juillet 2019.

M^e Vincent Paradis
Greffier